

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LA DESTRUCTION DE PIGEONS

ARRETE DU MAIRE N°2026_10_21_A1

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx,

Vu l'article L 2212- 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons et les étourneaux,
Vu les pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT que les nuisances provoquées par les pigeons de ville sont de nature à porter atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,
CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par-là surpopulation de ces animaux,
CONSIDERANT les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Hinx et notamment sur l'église municipale.

Des opérations de régulation de pigeons de ville auront lieu sur la commune du 21 au le 31 octobre 2026.